

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/38

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 04

Votants : 31

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de Châlus, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 avril 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Céline CHEYRONNAUD), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, M DOGNON Jean-Bernard

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. CHAMINADE Gérard, Mme LACORRE Valérie, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme VALLADE Sylvie, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

SECRETAIRE : Mme Floriane LANTERNAT

Objet : Convention de mutualisation 2025 entre la SPL Terres de Limousin, l'Office de tourisme Intercommunal et la Communauté de communes

Exposé :

La SPL Terres de Limousin a été créée en 2021 par le Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des communautés de communes haut-viennoises qui ont adhéré à un projet collectif visant à relancer l'économie touristique de la Haute-Vienne et donc des territoires infra.

La SPL répond aux attentes exprimées par les prestataires touristiques lors des Assises du Tourisme de novembre 2019 :

- Coopération avec les acteurs,
- Gouvernance partagée,
- Promotion une destination unique.

La SPL a été créé pour répondre également aux priorités suivantes (issues de l'étude 4V) :

- **Déployer une nouvelle image avec une communication adaptée.** C'est que qui a été mis en œuvre avec la marque « LIMOUSIN nouveaux horizons », son positionnement unique et collectif, son site web et ses réseaux sociaux déployés massivement.
- **Trouver une nouvelle organisation basée sur la mutualisation.** C'est l'objet même de la convention de mutualisation mise en place en 2024 et qui se déploie en 2025. Elle permet de passer d'initiatives ponctuelles au projet global attendu.
- **Mutation de l'offre touristique** : le plan marketing 2024-2027 construit collectivement avec les partenaires institutionnels et les prestataires privés prévoit des actions sur l'évolution qualitative de l'offre et son adaptation aux nouvelles attentes des marchés français et internationaux en termes de durabilité.
- **Des actions de promotion fortes** : cela a déjà été engagé avec la marque et les outils numériques liés à la marque (site web, réseaux sociaux, carte touristique départementale...) ; il faut toutefois déployer ces mesures à l'ensemble des actions marketing (print, accueil et relations presse...)

Depuis sa création, la SPL met l'ensemble de ses moyens au service de ces objectifs. Limitée dans son fonctionnement par des moyens modestes, la réalisation des projets collectifs ne peut se faire sans une mobilisation collective et une affectation ad hoc des moyens de ses partenaires.

C'est pourquoi en 2024 a été proposée la mise en place de conventions de mutualisation entre la SPL et les Collectivités actionnaires (et les Offices de Tourisme) pour formaliser la mobilisation collective des partenaires de la SPL. La convention de mutualisation :

- Fixe les modalités techniques du partenariat qui vise à l'installation progressive d'un système de mutualisation sur l'ensemble des missions communes retenues par les signataires.
- Délimite les compétences et modalités techniques et financières des parties.
- Permet aux actionnaires de la SPL d'engager leurs structures techniques en charge du développement touristique.

A ce titre la convention prévoit de :

- Allouer les ressources là où elles sont les plus nécessaires : selon un plan d'actions accepté.
- Réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficience des actions en supprimant les doublons entre initiatives locales et départementales.

La mutualisation porte sur la mise en commun des ressources humaines ainsi que sur les contributions financières des signataires afin de mettre en œuvre le projet stratégique commun au travers de l'exécution du plan marketing.

La communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal ont été les premiers, en 2024 à s'inscrire dans cette dynamique de mutualisation en apportant 1.9 ETP au collectif 87 et 12 000 € de participation.

Pour 2025, et au regard du retour d'expérience sur l'année 2024, les élus de la SPL ont réfléchi à une nouvelle convention de mutualisation « renforcée » fixant un cadre de la mutualisation permettant une harmonisation des modalités de participation des communautés de communes/offices de tourisme au collectif.

Le principe demeure toujours la libre participation mais fixe un engagement minimal avec une contribution financière d'au moins 5000 € pour le plan d'action et la mise à disposition fonction du nombre d'agent de l'office de tourisme ou d'une contribution financière équivalente. Sur la mise à disposition, il est bon de rappeler qu'il s'agit d'un temps véritablement libéré pour le travail, en collectif, au service du plan d'action. Il n'entre pas dans le temps consacré par les agents à assister à des réunions d'information organisées par la SPL ou à des séances de formation utiles au fonctionnement des OT (SIRTAQUI...).

Pour 2025, il est proposé que l'Office de Tourisme Pays de Néon Monts de Châlus apporte 1,9 ETP au collectif 87 et 12 000 € maximum de participation au plan d'actions.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 abstention, décide de :

- **Approuver** la convention de mutualisation 2025 entre la SPL Terres de Limousin, l'Office de tourisme intercommunal Pays de Néon-Monts de Châlus et la Communauté de communes Pays de Néon-Monts de Châlus annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** le Président à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

